

Assurances voyages, TEMPORAIRE

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : AWP P&C S.A. – Belgian branch, numéro d'entreprise 0837.437.919, entreprise d'assurances agréée par le FSMA sous le numéro de code 2769

Produits : TRAVEL SELECTION

Ce document d'information a pour but de donner un aperçu des principales garanties et exclusions relatives à cette assurance. Il ne prend pas en compte les besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires sur l'assurance souscrite, veuillez lire les conditions générales et particulières et/ou contacter un intermédiaire ou l'assureur.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

En fonction de la formule et des garanties souscrites ([voir les conditions particulières du contrat](#)), la police offre **une assurance voyage et assistance**. Consultez également [les conditions générales](#) du contrat pour toutes informations sur les garanties, les obligations, les exclusions et les limitations. Ces conditions générales ont toujours la priorité sur tout autre document.



Qu'est-ce qui est assuré ?

- ✓ **Assistance Soins médicaux et Interruption voyage-garanties systématiquement prévues :**
- ✓ Frais médicaux nécessaires illimités à l'étranger
- ✓ Rapatriement en cas de maladie, d'accident ou de décès
- ✓ Prolongation ou amélioration du séjour sur ordonnance médicale
- ✓ Frais de suivi médical en Belgique jusqu'à 6.250€/personne après un accident à l'étranger
- ✓ Assistance d'un proche en cas d'hospitalisation
- ✓ Retour anticipé de l'étranger pour une raison urgente
- ✓ Frais de recherche et de secours à l'étranger jusqu'à 8.000 €/personne
- ✓ **Bagages - garantie systématiquement prévues :**
- ✓ Indemnisation en cas de vol ou d'endommagement jusqu'à 2.000 €/personne
- ✓ La prise en charge des frais pour les achats strictement nécessaires en cas de livraison tardive des bagages à l'étranger jusqu'à 400 €/personne
- ✓ **Capital accidents de voyage -garantie systématiquement prévues :**
- ✓ Indemnisation jusqu'à 12.500 €/personne en cas de décès ou d'invalidité permanente après un accident

Assistance véhicules - garantie optionnelle :

- Dépannage et service de remorquage
- Caravane et remorque également assurées gratuitement
- Rapatriement du véhicule, des passagers, des bagages et des animaux domestiques
- Nuitées supplémentaires à l'hôtel en cas de réparation sur place
- ✓ **Assistance vélo -garantie :**
- ✓ Assistance du vélo et de la personne en cas de panne, de vol ou d'accident.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Sont notamment exclus :

- ✗ Maladies existantes ou chroniques pour lesquelles le médecin a déconseillé à la personne assurée de voyager
- ✗ Sports et entraînements professionnels ou payés
- ✗ Les frais de réparation du véhicule ne sont jamais assurés
- ✗ Le dépannage de véhicules qui se trouvent déjà dans un garage pour une réparation



Y a-t-il des restrictions de couverture ?

- ! Sinistres après 26 semaines de grossesse
- ! L'indemnisation est limitée à 500 €/véhicule si le remorquage a été imposé ou organisé par un organisme officiel
- ! Bagages : 50 % du montant assuré par objet et de l'ensemble des objets de valeur
- ! Accidents de voyage : personnes de moins de 15 ans ou de plus de 75 ans, voir également les conditions générales pour les activités non assurées
- ! Bagages : voir les conditions générales concernant les circonstances et les objets exclus
- ! Actes de terrorisme sauf pour le rapatriement et les frais médicaux jusqu'à 2.000 €/personne
- ! Grève, rayonnement radioactif, quarantaine
- ! Guerre, guerre civile, insurrection sauf en cas d'apparition par surprise lors des 14 premiers jours
- ! Grossesse et accouchement sauf en cas de complications inattendues
- ! Usage abusif d'alcool, de drogues ou de médicaments
- ! Sinistres existants et acte intentionnel
- ! Frais médicaux non nécessaires, traitements non reconnus par la sécurité sociale et traitements alternatifs à l'étranger pour des maladies déjà traitées dans le pays de résidence



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Dans le cas des garanties « Assistance Soins Médicaux », Interruption voyage, « Bagages » et « Capital Accidents de Voyage » : Hors du domicile, dans la zone choisie lors de la souscription de ce contrat, c'est-à-dire :
 - soit « Europe + bassin méditerranéen » : le continent européen (sauf la Russie), le Royaume-Uni, l'Irlande, les îles de la Méditerranée, les îles Canaries, Madère et les pays riverains de la méditerranée.
 - soit « le monde entier exclusif les Etats-Unis et le Canada »
 - soit « le monde entier inclusif les Etats-Unis et le Canada »
- ✓ Dans le cas de la garantie « Assistance Véhicules » : À plus de 10 km du domicile et sur le continent européen (sauf la C.E.I.), au Royaume-Uni, en Irlande et sur les îles de la Méditerranée.
- ✓ Assistance Vélo : sur le continent européen (sauf la C.E.I.), au Royaume-Uni, en Irlande et sur les îles de la Méditerranée.



Quelles sont mes obligations ?

Lors de la souscription de la police :

- Fournir toutes les informations utiles à l'assureur et répondre aux questions qui vous sont posées.
- Remettre à l'assureur tous les documents pertinents demandés.
- Payer dans les délais la prime mentionnée dans les Conditions particulières.

Lors de l'entrée en vigueur de la police :

- Informer l'assureur le plus rapidement possible de toute modification qui pourrait avoir un effet sur la couverture.

Lors de la notification d'un sinistre :

- En cas de sinistre, contacter l'assureur : en cas de besoin urgent d'assistance, téléphoner immédiatement à la centrale d'assistance et signaler dans tous les cas le sinistre par écrit à Allianz Assistance dans les 7 jours calendrier.
- Prendre toutes les mesures raisonnables pour limiter les conséquences d'un sinistre.
- Toute maladie ou lésion en cas d'accident doit être objectivée médicalement et les mesures nécessaires doivent être prises pour récupérer les frais médicaux auprès de la sécurité sociale et de chaque organisme assureur.
- Transmettre les preuves initiales du dommage et en cas de vol ou d'acte de vandalisme, un procès-verbal doit être dressé par les autorités locales.
- L'assuré doit communiquer à Allianz Assistance l'identité d'autres assureurs qui couvrent le même risque.
- Bagages : en cas de vol, de non-livraison, de livraison tardive, d'endommagement total ou partiel des objets pris en charge par une compagnie de transport : Mettre immédiatement – et dans tous les cas dans le délai déterminé par le contrat de transport – le transporteur en demeure.

2



Quand et comment effectuer les paiements ? La couverture commence après le paiement à l'échéance de la première prime complète et indivisible à l'assureur ou à l'intermédiaire. Le paiement doit être effectué selon les options données par le vendeur du contrat. Dans tous les cas, les garanties ne commencent à courir qu'après la réception du premier paiement.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La garantie prend cours à 0 heure de la date mentionnée dans les Conditions particulières et se termine à 24 heures du dernier jour de la durée mentionnée dans les Conditions particulières. La garantie est uniquement valable lorsqu'elle est conclue pour la durée totale du voyage (c'est-à-dire le voyage aller, le séjour et le voyage retour).



Comment puis-je résilier mon contrat ?

La résiliation du contrat doit se faire par lettre recommandée, par lettre avec accusé de réception ou par exploit d'huissier. Conformément à la Loi sur les assurances, si la durée de l'assurance est d'un mois ou plus, l'achat peut être dispensé jusqu'à 14 jours après l'achat de l'assurance. Si l'assurance a déjà commencé pendant cette période, nous pouvons retenir une prime pour la période au cours de laquelle elle a débuté. Après les 14 jours suivant l'achat, l'assurance ne peut plus être annulée sans frais.